

# EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 8 Février 2021*

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 98 membres.

**21/0011/EFAG**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION -  
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE DU SI ET DE LA DONNEE - Communication et ouverture des  
données publiques - Approbation de la création d'une instance de gouvernance de la donnée au  
sein de la Collectivité.**

21-36539-DASID

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la transparence, l'open data municipal et au système d'information numérique de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille porte un projet municipal ambitieux et innovant afin de renforcer la transparence de l'action administrative et la vie démocratique. Ce projet se fonde notamment sur la mise en œuvre d'une stratégie générale de communication et d'ouverture des données publiques.

Outil essentiel de cette politique de transparence voulue par la Ville de Marseille, la création d'une instance de coordination transverse au sein de la Collectivité sera le point d'entrée unique des demandes de données émanant des services de la Collectivité, des habitants, des journalistes, des associations et des entreprises. Elle est baptisée : Commission Communication et Ouverture Des Données (CCODD).

Présidée par le Conseiller municipal délégué l'open data municipal et au système d'information numérique de la ville, animée par la Direction de l'Architecture du Système d'Information et de la Donnée, sa composition intègre des référents des métiers de la donnée :

- gouvernance, valorisation et réutilisation de la donnée ;
- protection de la donnée (Déléguée à la Protection des Données) ;
- référents CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs).

La Commission pourra faire appel à des référents archivistiques pour des questions relatives au Code du Patrimoine ou communication pour l'organisation d'actions de communication spécifiques autour de la publication/diffusion de données.

En tant que guichet unique de la donnée, cette Commission met en œuvre l'ensemble des organisations et procédures destiné à encadrer et optimiser la collecte et l'utilisation des données à l'échelle de la Collectivité. Cette mission est nommée gouvernance des données.

Signé le 8 Février 2021

La Commission étudiera en amont la faisabilité juridique et technique de la communication ou de la publication des données.

Ses missions s'organisent principalement autour de 3 axes :

- La coordination de projets de valorisation ou de réutilisation « orientés données », issus de besoins des services municipaux ou des habitants ;
- L'organisation des réponses aux demandes de communication conformément à la réglementation sur le droit d'accès aux documents administratifs, avec un objectif de publication à chaque fois que cela est possible ;
- La poursuite et l'intensification de la politique de publication en ligne de jeux de données brutes sur des plateformes d'open data.

Par ailleurs, la Commission, en s'appuyant sur la Direction de l'Architecture du Système d'Information et de la Donnée, élabore et suit un plan de publication continue de jeux de données brutes en open data sur la plate-forme Datasud.

Elle effectue une veille réglementaire et garantit la conformité des jeux publiés (SCDL, RGPD, Droit de la propriété intellectuelle...), en lien avec les services producteurs de la donnée.

La récupération des jeux de données pour les besoins des travaux de la Commission en vue de communication ou de publication se fait en coordination et avec l'accord des services producteurs de la donnée.

Par conséquent, l'instauration de cette instance permettra de renforcer la démocratie participative, dont un accès généralisé à l'information constitue le socle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 2016-1321 DU 7 OCTOBRE 2016 POUR UNE REPUBLIQUE  
NUMERIQUE  
VU LA DELIBERATION N°12/0996/SOSP EN DATE DU 8 OCTOBRE 2012  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

Est approuvée la création d'une instance de coordination permanente chargée de la gouvernance des données au sein de la Ville de Marseille. Cette instance jouera le rôle de guichet unique de la politique de communication et d'ouverture des données portée par la Ville de Marseille.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À LA  
TRANSPARENCE, L'OPEN DATA MUNICIPAL  
ET AU SYSTÈME D'INFORMATION  
NUMÉRIQUE DE LA VILLE  
Signé : Christophe HUGON**

Signé le 8 Février 2021

Le Conseiller rapporteur de la Commission ECONOMIE, FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme  
LE MAIRE DE MARSEILLE**

**Benoît PAYAN**